

DECISION N°2022-PDT/22/023

arrétant les dates prévues aux articles 5, 6 et 7 de l'arrêté du 2 mai 2002 fixant les modalités d'élection des membres du Conseil scientifique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives mentionnés au 2° de l'article R.545-45 du code du patrimoine, organisée en 2022-2023

Le Président,

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment ses articles L.523-2, alinéa 3 et R.545-24 et suivants,

Vu le décret n°2016-1126 du 11 août 2016 portant modification des statuts de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret du 7 décembre 2020 portant nomination du Président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 fixant les modalités d'élection des membres du Conseil scientifique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives mentionnés au 2° de l'article R.545-45 du code du patrimoine,

DECIDE

Article 1^{er} – La date de clôture des inscriptions [en ligne] sur les listes électorales prévue à l'article 5, alinéa 1^{er} de l'arrêté du 2 mai 2002 susvisé est fixée au mercredi 23 novembre 2022, minuit, date de réception.

Article 2 – La date de clôture des listes électorales est fixée au jeudi 8 décembre 2022.

Article 3 – La commission électorale se réunit pour statuer sur les éventuelles contestations, en présence du Président, le vendredi 16 décembre 2022.

Article 4 – La date d'affichage des listes électorales définitives est fixée au lundi 19 décembre 2022.

Article 5 – La date de clôture de dépôt des candidatures et professions de foi [en ligne] est fixée au lundi 2 janvier 2023, minuit, date de réception.

Article 6 – L'envoi du matériel de vote aux électeurs externes se fait, au plus tard, le mardi 3 janvier 2023.

Article 7 – La date de scrutin est fixée au mercredi 1^{er} février 2023, minuit, date de réception.

Article 8 – Le dépouillement sera organisé le vendredi 3 février 2023, à 9 heures 30.

Siège

121 rue d'Alésia
CS 20007
75685 Paris cedex 14

T. +33 (0)1 40 08 80 00
F. +33 (0)1 43 87 18 63

inrap.fr

Article 9 – Le Président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site Internet de l'Institut.

Fait à Paris, le 14 octobre 2022,
en un seul exemplaire original

Dominique Garcia,
Président de l'Inrap

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a smaller 'G' and a horizontal line.